



Association omnisport

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 2 février 2007

Bonjour, j'aimerais savoir si le délais qui est donné pour les restaurants, bars... s'applique aussi pour une association omnisport. En fait il s'agit du local situé en face du terrain de football ou les joueurs et supporters se retrouvent après un match pour boire un verre ou se rassembler autour d'un repas. Je pensais qu'ils n'avais pas droit à ce délais mais aujourd'hui je m'aperçois que les gens fument encore. J'espère que vous pourre me renseigner. Merci

Réponse :

- L'association omnisport ne fait pas partie des exceptions et doit appliquer le décret dès maintenant.
- De plus, elle ne peut mettre aucun emplacement (ni intérieur, ni extérieur) à disposition des fumeurs car elle accueille nécessairement des mineurs qui y exercent la pratique sportive.